

GEORGE WESTON LIMITÉE
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
SECTION 1 — Renseignements sur le vote	
À propos du présent document et de la documentation relative à la procuration sollicitée	1
Questions et réponses concernant le vote	1
Actionnaire contrôlant	4
SECTION 2 — Questions à l'ordre du jour	
États financiers et rapport du vérificateur	5
Élection des administrateurs	5
Nomination du vérificateur	12
Propositions d'actionnaires	12
SECTION 3 — Rémunération et participation des membres du conseil d'administration	
Rémunération des administrateurs	13
Relevé de présence	15
SECTION 4 — Rémunération des dirigeants	
Rapport concernant la rémunération des dirigeants	16
Graphique sur le rendement	23
Tableau synoptique de la rémunération	24
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux cadres supérieurs et aux salariés	27
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	27
SECTION 5 — Gouvernance de l'entreprise	
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	29
SECTION 6 — Autres renseignements	
Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	35
Renseignements complémentaires	35
Contacteur le conseil d'administration	35
Approbation du conseil d'administration	35
ANNEXE A — Pratiques en matière de régie d'entreprise	36
ANNEXE B — Proposition d'actionnaire	
Proposition d'actionnaire	45
Recommandation à l'égard de la proposition d'actionnaire	46

SECTION 1

Renseignements sur le vote

À propos du présent document et de la documentation relative à la procuration sollicitée

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et la documentation relative à la procuration dans le cadre de l'assemblée des actionnaires (l'« assemblée ») de la société George Weston limitée (la « société ») qui aura lieu le mercredi 11 mai 2005, à 11 h (heure locale) dans le Constitution Hall, salle 107, du Palais des congrès du Toronto métropolitain, situé au 255, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 2W6, ou à toute reprise de celle-ci.

La présente circulaire décrit les questions qui seront mises aux voix lors de l'assemblée et la procédure du vote et contient des renseignements sur la rémunération des dirigeants et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Merci de consulter la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, le numéraire dans la présente circulaire est exprimé en dollars canadiens et tous les renseignements sont en date du 11 mars 2005.

*Questions et réponses concernant le vote**Quelles questions seront abordées lors de l'assemblée?*

À l'assemblée les actionnaires seront appelés à exercer leur droit de vote à l'égard de trois sujets : (1) l'élection des administrateurs, (2) la reconduction du vérificateur et (3) la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe B de la présente circulaire. À notre connaissance, aucune autre question ne sera soumise à l'assemblée. Toutefois, vous pourrez aussi exercer votre droit de vote sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

De plus, la direction de la société fera un compte-rendu des résultats de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Qui peut voter?

Les porteurs d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à la fermeture des bureaux le 30 mars 2005 ont droit lors de l'assemblée à une voix par action ordinaire. En date du 11 mars 2005, 129 038 226 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation.

Comment s'y prendre pour voter?

- Si votre nom figure sur vos certificats d'actions, vous êtes un actionnaire inscrit et vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - en personne, à l'assemblée; ou
 - par voie de fondé de pouvoir en soumettant vos instructions relatives au vote par procuration conférant ainsi à une autre personne le pouvoir de voter pour votre compte.
- Si votre nom ne figure pas sur vos certificats d'actions, vous êtes un actionnaire non inscrit. Par exemple, vous êtes actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un dépositaire) ou au

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

nom d'une agence de compensation (tel qu'ADP Investor Communication Services) dans laquelle participe l'intermédiaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, merci de consulter les renseignements ci-dessous décrivant les modalités d'exercice des droits de vote afférents à vos actions.

Comment faire pour exercer en personne mes droits de vote si je suis actionnaire inscrit?

Rien de spécial, il vous suffit d'assister à l'assemblée. Ne pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration, car vous exercerez votre droit de vote en personne lors de l'assemblée. Lorsque vous arriverez à l'assemblée, vous devez vous inscrire auprès de l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Si vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à des actions inscrites au nom d'une société, pareille société doit soumettre une procuration en bonne et due forme à Computershare vous donnant le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à ces actions pour le compte de ladite société.

Comment faire pour exercer par voie de fondé de pouvoir mes droits de vote si je suis actionnaire inscrit?

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, il vous est possible par voie de fondé de pouvoir d'exercer votre droit de vote sur les questions devant être soumises à l'assemblée. Le vote par voie de fondé de pouvoir se fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint ou au moyen de l'Internet au www.computershare.com/ca/proxy à exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez la procuration par la poste, remplir le formulaire de procuration ci-joint en indiquant comment vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Il faut retourner le formulaire de procuration dûment signé et daté dans l'enveloppe fournie à cet effet. L'adresse de Computershare pour réceptionner les procurations est le 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
- Vous pouvez nommer une autre personne pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous choisissez cette option, inscrire le nom de la personne qui agira en votre nom dans l'espace prévu au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez y indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez le formulaire de procuration par la poste, merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet mentionnée ci-dessus. Vous pouvez nommer la personne de votre choix comme fondé de pouvoir; et celle-ci n'a pas à être aussi actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez devra assister à l'assemblée et exercer en votre nom vos droits de vote. Lorsque les fondés de pouvoir arrivent à l'assemblée, ils doivent s'enregistrer auprès des représentants de Computershare.

Merci de noter que votre procuration ou vos instructions relatives au vote doivent être reçues en tout temps avant 17 heures (heure locale) le 9 mai 2005 ou avant toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée.

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

Comment faire pour exercer les droits de vote afférents à mes actions si je suis actionnaire non inscrit?

Vous pouvez exercer les droits de vote à l'égard de vos actions de deux façons :

- *En personne.* Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer en personne vos droits de vote, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire, vous devez le signer et le dater. Suivre méticuleusement les consignes de retour du formulaire de procuration données par votre intermédiaire. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez votre droit de vote en personne à l'assemblée; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.
- *Par procuration.* Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, vous pouvez exercer vos droits de vote en donnant aux représentants de la direction dont les noms figurent sur le formulaire le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Dans ce cas, il vous est possible d'indiquer sur le formulaire la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire de procuration, vous devez le signer et le dater. Le formulaire de procuration dûment rempli doit être retourné selon les consignes données sur le formulaire. Une autre option consiste à nommer une personne de votre choix pour agir à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Pour ce faire, vous pouvez inscrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire et indiquer la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. La personne que vous choisissez comme fondé de pouvoir n'a pas à être aussi actionnaire. La personne dont le nom est inscrit sur le formulaire doit assister à l'assemblée et exercer les droits de vote pour votre compte afin que vos votes soient comptés; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

Si je nomme un fondé de pouvoir, de quelle façon seront exercés les droits de vote afférents à mes actions?

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote afférents à vos actions selon vos instructions si vous avez dûment rempli et signé le formulaire de procuration ci-joint et l'avez bien remis à Computershare.

Si vous n'avez pas donné d'instructions précises sur la façon d'exercer le droit de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions de la façon qu'il ou elle juge approprié. Si vous avez nommé à titre de fondé de pouvoir les représentants de la direction dont les noms

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

figurent sur le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas précisé la façon dont vous voulez que soient exercés vos droits de vote, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés comme suit :

- POUR l'élection des administrateurs;
- POUR la reconduction du vérificateur; et
- CONTRE la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe B de la présente circulaire.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée?

Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge approprié. En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment faire pour révoquer ma procuration ou les instructions que j'ai données relatives au vote?

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous avez retourné un formulaire de procuration ou donné des instructions relatives au vote, vous pouvez les révoquer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En remplissant, signant et faisant parvenir à Computershare un formulaire de procuration qui porte une date subséquente à celle indiquée dans le formulaire initial de procuration que vous avez auparavant retourné; ou
- en faisant parvenir un avis de révocation écrit signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire :
 - au bureau de Computershare en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le 9 mai 2005 ou, si l'assemblée est reprise, en tout temps avant 17 heures (heure normale de l'Est) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci; ou
 - en personne auprès du secrétaire de l'assemblée avant que l'assemblée ne débute; ou
- de toute autre façon permise par la loi.

Quel est le nombre de votes requis pour approbation?

Pour être adopté, chacun des points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire doit être approuvé par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration.

Qui me sollicite une procuration?

La direction de la société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste toutefois, les salariés de la société peuvent aussi solliciter des procurations autrement que par la poste. Les frais de ladite sollicitation sont pris en charge par la société.

Le caractère confidentiel de mon vote est-il préservé?

Oui. Afin de préserver le caractère confidentiel des votes individuels des actionnaires, c'est Computershare qui effectue le dépouillement des procurations et la mise en tableau des résultats. Cette tâche est accomplie indépendamment de la société. Les procurations ne sont présentées à la société que si un actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction ou lorsqu'il est nécessaire d'agir ainsi pour respecter les exigences du droit applicable.

Actionnaire contrôlant

M. W. Galen Weston détient en propriété réelle directement et indirectement par l'entremise de Wittington Investments, Limited et d'autres sociétés qu'il contrôle 80 684 148 actions ordinaires, soit 62,53 % des actions ordinaires en circulation de la société.

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour

États financiers et rapport du vérificateur

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant figurent dans le rapport annuel 2004, lequel a été envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire.

Élection des administrateurs

Le 11 mars 2005, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »), conformément aux règlements de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil d'administration à élire lors de l'assemblée serait de 13. Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la société. Ces personnes sont toutes présentement membres du conseil d'administration de la société et les candidats proposés ont établi leur admissibilité et sont disposés à servir à titre d'administrateur. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix**. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou qu'un successeur soit élu ou nommé.

Dans les pages qui suivent, se trouvent le nom des candidats proposés pour élection aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, municipalité et lieu de résidence, l'année de leurs élection ou nomination initiales au conseil d'administration, leur principale occupation, les comités dont ils sont membres et les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent. Il est aussi indiqué pour chacune des personnes proposées aux postes d'administrateurs le nombre d'actions ordinaires dont il ou elle est propriétaire réel ou sur lesquelles il ou elle exerce un contrôle ou a la haute main ainsi que le nombre d'autres titres de la société et de Les Compagnies Loblaw limitée (« Loblaw ») détenus par lui ou elle en date du 11 mars 2005.



A. Charles Baillie, 65 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 15 000
Unités d'actions différées : 1 182
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitées : 5 000ⁱⁱⁱ

M. Baillie (administrateur de sociétés) est président retraité du conseil de la Banque Toronto-Dominion dont il était auparavant président du conseil et chef de la direction. Il détient un diplôme B.A. de l'Université de Toronto ainsi qu'un diplôme M.B.A. de la Harvard Business School.

M. Baillie est également administrateur de Dana Corporation, de Ballard Power Systems Inc., de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Telus Corporation. Il est chancelier de l'Université Queen's, président du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de l'Ontario et président honoraire du conseil d'administration du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2003
- Administrateur indépendant
- Président suppléant et membre du comité de vérification
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Robert J. Dart, FCA; 66 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 28 000
Autres titres de George Weston
limitée : 2 000ⁱ/ 4 000ⁱⁱ
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitées : 5 000ⁱⁱⁱ

M. Dart est vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (une société de placements faisant partie du groupe de la société) dont il a été le président. M. Dart était auparavant associé principal en fiscalité de Price Waterhouse Canada. Il détient un diplôme B. Comm. de l'Université de Toronto. M. Dart est comptable agréé.

M. Dart est également administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 1994
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur de Wittington Investments, Limited
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Peter B. M. Eby, 66 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 2 000
Unités d'actions différées : 2 604
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 5 000ⁱⁱⁱ

M. Eby (administrateur de sociétés) a été vice-président du conseil et administrateur de Nesbitt Burns Inc. Il a été associé à Nesbitt Burns Inc. et aux sociétés qu'elle a remplacées pendant 38 ans, où il a occupé plusieurs postes de cadre supérieur. M. Eby était auparavant président du conseil de la Olympic Trust. Il détient un diplôme B. Comm. de l'Université de Toronto et un diplôme M.B.A. de l'Université de Californie — Berkeley.

M. Eby est également administrateur de Meubles Léon, Limitée, de Provigo Inc., de Sixty Split Corporation, de R. Splitt II Corporation et de TD Waterhouse Inc. U.S. Family of Funds.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2000
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de vérification; et du comité de direction; et président et membre du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Phillip W. Farmer, 66 ans
Melbourne (Floride)

Actions ordinaires : 500
Unités d'actions différées : 1 146

M. Farmer est président du conseil, président et chef de la direction à la retraite de Harris Corporation (une société de fourniture d'équipements et de logiciels de communications), située à Melbourne (Floride) et, depuis 1982, a occupé plusieurs autres postes de cadre supérieur auprès de ladite société. M. Farmer était auparavant président du comité de direction de Manufacturer's Alliance. Il détient un diplôme B. Sc. de l'Université Duke.

Il est également administrateur de Vulcan Materials Company, de AuthenTec, Inc. et était auparavant administrateur de l'Aerospace Industries Association. M. Farmer était auparavant membre du Defense Policy Advisory Committee on Trade of the US Secretary of Defense et est vice-président du conseil du Florida Institute of Technology.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2003
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de vérification et du comité de l'environnement et de la santé et sécurité
- Respecte les exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat en recevant l'ensemble de sa provision annuelle et de ses jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées



Anne L. Fraser, 64 ans
Calgary (Alberta)

Actions ordinaires : 1 500
Unités d'actions différées : 1 065
Autres titres de George Weston
limitée : 500ⁱ
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 500ⁱⁱⁱ/2 100^{iv}

M^{me} Fraser (administratrice de sociétés) est conseillère en éducation à l'Université de Victoria, gouverneure associée de l'Université Dalhousie et associée des facultés de gestion, d'éducation, de génie, de droit et des beaux-arts de l'Université de Calgary. Elle est présidente d'EnerG Enterprises Inc. M^{me} Fraser était auparavant présentatrice à la CBC. Elle détient un diplôme B. Sc. de l'Université Arcadia.

M^{me} Fraser est actuellement administratrice de Les Compagnies Loblaw limitée, de la Neuroscience Canada Foundation, du Bamfield Marine Research Centre et de Pier 21 Society.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administratrice depuis 1995
- Administratrice indépendante
- Présidente et membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Anthony R. Graham, 48 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 10 000
Unités d'actions différées : 1 653
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée 10 000ⁱⁱⁱ/2 810^{iv}

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. M. Graham était auparavant vice-président du conseil de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

M. Graham est également président du conseil et administrateur de Graymont Limited ainsi que de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Il est aussi administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, de Brown Thomas Group Limited, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Power Corporation du Canada, de la Corporation financière Power, de Provigo inc. (une filiale de la société) et de Selfridges & Co. Ltd.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 1996
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur de Wittington Investments, Limited
- Membre du comité de direction; et du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et président et membre du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Mark Hoffman, 66 ans
Londres, Angleterre

Actions ordinaire : 36 000
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 6ⁱⁱⁱ

M. Hoffman est président du conseil de Cambridge Research Group (une société de transfert de technologie et de placements) et de Guinness Flight Venture Capital Trust plc au Royaume-Uni. Il détient un diplôme B.A. et M.A. en économie de l'Université Cambridge en Angleterre et un diplôme A.B. en génie et physique appliquée et un diplôme M.B.A. de l'Université Harvard.

M. Hoffman est également administrateur de Millipore Corporation et d'Advent International Corporation et d'Hermès Focus Asset Management Limited au Royaume-Uni, ainsi que de Glenhuron Bank Limited et de Glenmaple Reinsurance Limited (toutes deux filiales de la société).

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 1975
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Allan L. Leighton, 51 ans
Londres, Angleterre

Actions ordinaires : 1 000
Unités d'actions différées : 1 906

M. Leighton est président du conseil de Royal Mail Group (société des postes, Royaume-Uni). Il était auparavant président et chef de la direction de Wal-Mart Europe. De 1992 à 2000, M. Leighton a occupé des postes de cadre supérieur auprès d'Asda Stores Ltd., y compris le poste de chef de la direction. M. Leighton a fréquenté la Magdalen College School et l'Université Harvard.

M. Leighton est également administrateur de BHS Ltd., de BskyB plc et de Selfridges & Co. Ltd.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2000
- Administrateur non indépendant, conseiller auprès de la société
- Membre du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



John C. Makinson, CBE; 50 ans
Londres, Angleterre

Actions ordinaires : 1 380
Unités d'actions différées : 2 443

M. Makinson est président du conseil et chef de la direction de The Penguin Group (une société internationale médiatique) et était auparavant directeur de groupe, finances, auprès de Pearson plc. Il a été directeur général du journal Financial Times. Il détient un diplôme B.A. de l'Université Cambridge.

Il est également administrateur de Pearson plc, de Recoletos SA et de la Interactive Data Corporation Inc.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 1997
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de vérification
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



J. Robert S. Prichard, O.C., O.Ont.;
56 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 2 000
Unités d'actions différées : 2 069

M. Prichard est président et chef de la direction et un administrateur de Torstar Corporation (une société de communication dans les domaines de la presse, de l'édition et de la télédiffusion). Il est président émérite de l'Université de Toronto et a été le treizième président de cette université de 1990 à 2000. Il détient un diplôme M.B.A. de l'Université de Chicago, un diplôme LL.B. de l'Université de Toronto ainsi qu'un diplôme LL.M. de la Yale Law School.

Il est également administrateur de la Banque de Montréal, d'Onex Corporation et de Four Seasons Hotels.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2000
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



M. D. Wendy Rebanks, 73 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 494 547

Autres titres de George Weston
limitée : 43 300ⁱ/60 000ⁱⁱ

Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 20 380ⁱⁱⁱ

M^{me} Rebanks (administratrice de sociétés) est trésorière de la Fondation W. Garfield Weston et administratrice de l'American Museum Trustee Association et du University of Toronto Art Centre. Elle détient un diplôme B.A. de l'université McGill et un certificat en sciences de l'éducation de l'Université de Londres et un certificat en commerce de détail de l'Université de New York.

Elle est également administratrice de la Fondation canadienne des bourses de mérite.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administratrice depuis 1994
- Administratrice non indépendante, a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston
- Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Galen G. Weston, 32 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 255 000

Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 290 000ⁱⁱⁱ

M. Weston est vice-président principal, planification des affaires auprès de Les Compagnies Loblaw limitée (une société de distribution d'articles alimentaires et de supermarchés). Il était auparavant vice-président, exploitation de l'enseigne no frills et directeur principal, développement du commerce électronique auprès de Les Compagnies Loblaw limitée après avoir occupé le poste de directeur, mise en marché en magasin auprès de Services financiers le Choix du Président. Il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni. Il détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.

M. Weston est également administrateur de Wittington Investments, Limited ainsi qu'administrateur de la Fondation W. Garfield Weston et du Shaw Festival.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 2003
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur de Les Compagnies Loblaw limitée et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



W. Galen Weston, O.C.; 64 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 80 684 148
Titres de Les Compagnies Loblaw
limitée : 173 316 835ⁱⁱⁱ

M. Weston est président du conseil et président de la société et depuis 1976, président du conseil de Les Compagnies Loblaw limitée. Il détient un diplôme B.A. ainsi qu'un doctorat honorifique en droit de la University of Western Ontario.

M. Weston est également président du conseil de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Brown Thomas Group Limited et de Selfridges & Co. Ltd. Il est président de la Fondation W. Garfield Weston.

M. Weston est également administrateur de l'Associated British Foods plc et membre du conseil consultatif de l'Université Columbia.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de George Weston :

- Administrateur depuis 1967
- Administrateur non indépendant, chef de la direction de la société
- Président et membre du comité de direction
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

- (i) Actions privilégiées de série I de la société
- (ii) Actions privilégiées de série II de la société
- (iii) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée
- (iv) Unités d'actions différées de Les Compagnies Loblaw limitée

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)

Nomination du vérificateur

Il est proposé par les administrateurs que le cabinet KPMG s.r.l. soit nommé vérificateur de la société pour l'exercice 2005. Le conseil, dans le cadre des pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise, a agi de manière à assurer la mise en place d'une politique restreignant les services-conseils non liés à la vérification pouvant être rendus par le vérificateur à moins que pareils services autres que de vérification rendus par le vérificateur soient approuvés au préalable par le comité de vérification.

L'ensemble des honoraires de KPMG s.r.l. pour services professionnels rendus pour la vérification des états financiers de la société et autres services rendus pour les exercices 2004 et 2003 se répartit comme suit :

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	3 416	3 171
Honoraires pour services afférents à la vérification ⁽²⁾	973	958
Honoraires pour services-conseils en fiscalité ⁽³⁾	82	433
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	37	929
Total des honoraires	4 508	5 491

(1) Les honoraires de vérification incluent les honoraires pour services rendus à l'occasion de la vérification des états financiers consolidés de la société.

(2) Les honoraires pour services afférents à la vérification incluent la certification et les services afférents qui sont effectués par les vérificateurs de la société. Ces services incluent les consultations en matière de comptabilité se rapportant à l'examen des rapports trimestriels aux actionnaires, aux régimes de retraite, aux lettres d'accord présumé et à l'interprétation des normes en matière de déclarations comptables et financières.

(3) Les honoraires pour services-conseils en fiscalité incluent les honoraires pour la fourniture d'aide relativement à des questions touchant la planification fiscale, y compris les taxes à la consommation.

(4) Les autres honoraires incluent les honoraires pour services de gestion des risques, relations de travail, documentation relative aux contrôles internes et services de vérification de l'observation des lois et/ou règlements.

Propositions d'actionnaires

La proposition d'actionnaire qui a été soumise pour délibération à l'assemblée et la recommandation de la direction et du conseil d'administration figurent à l'annexe B de la présente circulaire. Pour être adoptée, la proposition doit être approuvée par une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée. La direction recommande de voter contre la proposition pour les motifs énoncés à l'annexe B.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la société de soumettre à la société des propositions d'actionnaires lesquelles peuvent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 24 décembre 2005 est la date d'échéance du dépôt auprès de la société de propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires en 2006.

SECTION 3

Rémunération et participation des membres du conseil d'administration

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des membres de la direction de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice 2004 une provision annuelle et des jetons de présence, versés chaque trimestre, selon le barème suivant :

FORME DE RÉMUNÉRATION	MONTANT
	\$
Provision annuelle	
• membre du conseil d'administration	50 000
• président d'un comité autre que celui du comité de vérification	3 000
• membre d'un comité autre que celui du comité de vérification ⁽¹⁾	4 000
• président du comité de vérification	10 000
• membre du comité de vérification ⁽¹⁾	5 000
Jetons de présence	
• réunion du conseil d'administration ou réunion de comité	2 000
• réunion d'une demi-journée ou plus à la demande du conseil d'administration ou d'un comité	2 000

(1) y compris les présidents des comités

Le conseil d'administration, par l'entremise du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance »), évalue le caractère suffisant et le mode de rémunération versée aux administrateurs. Une réunion des administrateurs indépendants a lieu afin d'examiner ces questions ainsi que d'autres questions soulevées par les administrateurs en ce qui a trait à la gouvernance. À intervalle régulier, le comité de la gouvernance situe la rémunération des administrateurs par rapport à la rémunération versée par des sociétés canadiennes ouvertes d'importance afin de s'assurer que leur rémunération reflète leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de la société.

Unités d'actions différées

Afin de faire en sorte que la rémunération des administrateurs corresponde à l'intérêt des actionnaires, les administrateurs peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Une UAD est un montant dû par la société aux administrateurs dont la valeur correspond à celle d'une action ordinaire au moment où la rémunération est gagnée, mais qui n'est versé que lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil d'administration, lui permettant ainsi d'être partie prenante dans l'évolution du capital-actions de la société tout au cours de son service auprès du conseil d'administration. Le règlement des UAD se fait en actions ordinaires de la société achetées sur le marché ouvert.

Au cours de l'exercice 2004, sept administrateurs ont opté de recevoir leur provision annuelle et leurs jetons de présence en tout ou en partie sous forme d'UAD. En date du 31 décembre 2004, le montant dû relativement aux UAD actuellement émises aux membres du conseil s'élevait à 1 884 406 \$.

SECTION 3

Rémunération et participation des membres du conseil d'administration (suite)

Renseignements sur la rémunération et la participation des administrateurs

En vertu de la ligne directrice en matière d'actionnariat adoptée par le conseil d'administration, les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la société et/ou de Loblaw ou des UAD d'une valeur minimum de 250 000 \$. Les administrateurs doivent recevoir leur rémunération de la société en partie sous forme d'UAD jusqu'à ce que ledit seuil soit atteint. Tous les administrateurs actuels satisfont aux exigences de ladite ligne directrice en matière d'actionnariat. M. P. Farmer qui a été élu au conseil d'administration le 28 août 2003 reçoit la totalité de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD et satisfait aux exigences de la ligne directrice.

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2004^(a) par les administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Nom	Provision de membre du conseil d'administration (\$)	Provision de président d'un comité (\$)	Provision de membre de comité (\$)	Jetons de présence, réunions du conseil d'administration (\$)	Jetons de présence, réunions de comité et autres réunions (\$)	Total de la provision et des jetons de présence (\$)
A. Charles Baillie	50 000		5 000	12 000	12 000	79 000
Peter B.M. Eby	50 000	3 000	9 000	12 000	40 000	114 000
Phillip W. Farmer	50 000		9 000	12 000	18 000	87 000
Anne L. Fraser	50 000	3 000	4 000	10 000	6 000	75 000
R. Donald Fullerton	50 000	10 000	9 000	10 000	22 000	101 000
Mark Hoffman ^(b)	50 000		8 000	10 000	16 000	84 000
Allan L. Leighton ^(c)	50 000		4 000	10 000	8 000	72 000
John C. Makinson	50 000		5 000	8 000	14 000	77 000
J. Robert S. Prichard	50 000		4 000	12 000	10 000	76 000
M.D. Wendy Rebanks	50 000		8 000	12 000	12 000	82 000
Total :	500 000	16 000	65 000	108 000	158 000	847 000

Nota :

- (a) Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres frais encourus pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités.
- (b) Au cours de 2004, M. Hoffman a reçu de Glenhuron Bank Limited et de Glenhuron Re-insurance Limited une rémunération supplémentaire de 14 000 dollars américains à titre d'administrateur.
- (c) Au cours de 2004, M. Leighton a gagné des honoraires pour services-conseils auprès de la société pour un montant de 500 000 \$ et sera admissible à recevoir une rémunération liée au rendement tout comme les cadres dirigeants de la société.

SECTION 3

Rémunération et participation des membres du conseil d'administration (suite)

Relevé de présence

Le tableau suivant est un relevé de présence pour chacun des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2004.

Administrateur/ Administratrice	Présence aux réunions du conseil d'administration	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Présence aux réunions du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nomination et de la rémunération	Présence aux réunions du comité de retraite et des avantages sociaux
A. Charles Baillie	6 sur 6	6 sur 7			
Robert J. Dart	5 sur 6				
Peter B.M. Eby	6 sur 6	6 sur 7		4 sur 4	
Phillip W. Farmer	5 sur 6	6 sur 7	3 sur 4*		
Anne L. Fraser	6 sur 6		3 sur 4		
R. Donald Fullerton	5 sur 6	7 sur 7		4 sur 4	
Anthony R. Graham	6 sur 6			4 sur 4	4 sur 4
Mark Hoffman	5 sur 6		4 sur 4		4 sur 4
Allan L. Leighton	5 sur 6				2 sur 4
John C. Makinson	4 sur 6	7 sur 7			
J. Robert S. Prichard	6 sur 6		1 sur 4**	4 sur 4	
M. D. Wendy Rebanks	6 sur 6		3 sur 4		3 sur 4
Galen G. Weston	5 sur 6				
W. Galen Weston	6 sur 6				

* M. P. Farmer s'est joint au comité de vérification et au comité de l'environnement et de la santé et sécurité le 12 mai 2004 et depuis sa nomination, il a participé à toutes les réunions du comité de vérification et du comité de l'environnement et de la santé et sécurité.

** M. R. Prichard s'est joint au comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération le 12 mai 2004 et a démissionné du comité de l'environnement et de la santé et sécurité le 12 mai 2004. Avant sa démission du comité de l'environnement et de la santé et sécurité, il a participé à toutes les réunions dudit comité.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants

Rapport concernant la rémunération des dirigeants

Le mandat du comité de la gouvernance est résumé sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 29. Le comité de la gouvernance est chargé entre autres d'examiner et d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, d'approuver ainsi que de faire des recommandations relatives à la rémunération et ses divers modes pour les cadres de la société et de ses filiales d'exploitation, y compris pour les cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau synoptique de la rémunération à la page 24.

En date du 11 mars 2005, les membres du comité de la gouvernance étaient Peter B. M. Eby (président du comité), R. Donald Fullerton, Anthony R. Graham et J. Robert S. Prichard. Tous les membres du comité de la gouvernance sont indépendants à l'exception de M. Graham du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited, l'actionnaire contrôlant de la société.

Approche en matière de rémunération

Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres ont pour but d'attirer, de conserver à son service et de motiver des salariés de haut niveau pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et aux objectifs de la société. Les cadres reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau respectif de responsabilités et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs et la création de valeur actionnariale.

La société vise à offrir à ses cadres une rémunération qui dans l'ensemble, y compris salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations à long terme à base d'actions, se positionne dans le premier quartile (75^e centile) de la rémunération versée pour des postes comportant des responsabilités et une portée équivalentes par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous.

Services-conseils externes et groupe de référence

Les services de conseillers externes en rémunération sont employés régulièrement par le comité de la gouvernance pour analyser le montant total de rémunération versée par la société ainsi que son mode afin de s'assurer que pareille rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous et qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs établis par la société.

Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres, y compris les cadres supérieurs désignés, il tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés ouvertes canadiennes et américaines opérant dans l'industrie du traitement des aliments et celle du commerce de détail. Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres supérieurs désignés, il tient compte également des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société. Lesdites données sont compilées et analysées par un consultant externe dont les services sont retenus par le comité de la gouvernance. Le consultant externe remet ensuite les renseignements obtenus ainsi que sa recommandation au comité de la gouvernance.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Éléments composant la rémunération totale

La rémunération globale des cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations à long terme à base d'actions et ententes relatives à la retraite. La société vise à faire en sorte que la rémunération de chaque cadre se compose des éléments suivants : salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations à long terme à base d'actions; l'emphase étant surtout mise, dans l'ensemble, sur les éléments variables de la rémunération.

Pour l'exercice 2005, le comité de la gouvernance a approuvé des modifications à la formule de rémunération des cadres de la société. Ces modifications diminuent d'environ un tiers l'utilisation d'options d'achat d'actions par rapport aux années précédentes et introduisent de nouveaux critères de rendement en ce qui a trait aux options futures à être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options »). L'acquisition d'options attribuées après le 1^{er} janvier 2005 aux salariés de Weston Foods Canada et États-Unis se fera en fonction de l'atteinte, par les entreprises de Weston Foods, des niveaux cibles des résultats du bénéfice d'exploitation au cours de la période d'acquisition des options. De plus, une nouvelle incitation à long terme à base d'actions sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions sera introduite. En dernier lieu, une prime d'incitation annuelle, établie selon des principes de valeur économique ajoutée semblables à ceux ci-après décrits, sera constituée et mise en place en 2005 pour les entreprises canadiennes et américaines de Weston Foods.

Salaire de base

Chaque deux ou trois ans, le comité de la gouvernance examine les salaires de base des cadres, y compris ceux des cadres supérieurs désignés (mis à part le salaire de base du président du conseil et président qui est examiné annuellement). Les salaires de base sont établis et approuvés par le comité de la gouvernance compte tenu des critères et points de référence concurrentiels examinés et soumis par des conseillers externes. L'approche de la société en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base est de se situer approximativement au niveau de la médiane du marché (50^e centile) tout en prévoyant des possibilités de rémunération accrue au moyen d'incitations discrétionnaires liées au rendement sous forme d'incitations annuelles en espèces et d'incitations à long terme à base d'actions. En conséquence, bien que les salaires de base soient examinés régulièrement sur une base pluriannuelle, leur importance est relative.

Incitations annuelles en espèces

En 2004, la direction avait l'intention d'introduire un programme de primes liées à la valeur économique ajoutée (l'« EVA ») semblable à celui de Loblaw, ci-après décrit. Comme la rentabilité de l'entreprise américaine de Weston Foods a considérablement diminué, il a été décidé de remettre à plus tard l'introduction d'un régime de primes basé sur le concept EVA, soit à la date de l'approbation par le conseil d'administration d'un plan stratégique révisé sur trois ans pour l'entreprise, lequel a été complété en décembre 2004.

En 2004, les primes des cadres liés aux activités d'exploitation de la division d'exploitation canadienne ont donc été établies de façon semblable à celle des années précédentes, soit sur l'atteinte du niveau cible du bénéfice d'exploitation de l'entreprise canadienne. Le niveau de la prime reçue a été établi en fonction du poste occupé, du nombre d'années de service et du niveau de responsabilité. Comme l'entreprise canadienne de Weston Foods a atteint les budgets cibles, les primes réelles méritées pour 2004, se situant dans une fourchette de 30 à 50 % du salaire de base, ont été versées aux salariés admissibles de Weston Foods. Ralph A. Robinson, en tant que président

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

de Weston Foods Canada, a mérité pour 2004 une prime de 421 176 \$, approuvée par le comité de la gouvernance.

Les cadres liés aux activités d'exploitation de la division d'exploitation américaine, à l'exception de M. Prince qui a opté de ne pas recevoir de prime pour 2004, ont reçu des primes discrétionnaires qui, compte tenu de la diminution de rentabilité subie par l'entreprise aux États-Unis, ont été principalement établies selon le rendement individuel. Règle générale, ces primes se situaient à un niveau de 25 % du montant de primes versées aux salariés au cours des années précédentes.

Pour 2004, des primes, y compris la prime versée à M. Robinson, ont été versées à 27 cadres liés aux activités d'exploitation canadiennes et américaines de Weston Foods pour un montant d'environ 2,2 millions de dollars.

Pour l'exercice 2005, les cadres de Weston Foods Canada et de Weston Foods États-Unis participeront au régime de primes EVA qui est établi en fonction de facteurs semblables à ceux énoncés ci-dessous dans la description du régime EVA de Loblaw. Les cibles EVA seront établies en fonction des niveaux de bénéfice d'exploitation et de dépenses en immobilisation prévus au budget, comme stipulé dans le plan stratégique sur trois ans (2005 à 2007) approuvé par le conseil d'administration. Les primes versées aux salariés de l'entreprise canadienne seront établies en fonction de cibles approuvées pour l'entreprise canadienne tandis que les primes versées aux salariés de l'entreprise américaine seront établies en fonction de cibles approuvées pour l'entreprise américaine.

Il s'ensuit qu'une partie importante (jusqu'à 50 % environ) de la rémunération annuelle globale en espèces de chaque cadre lié aux activités d'exploitation, au cours de la période de trois ans du plan stratégique, est rattachée au EVA généré par chacune des entreprises de Weston Foods. Le régime de primes EVA harmonise davantage l'élément prime de la rémunération des cadres aux objectifs à long terme des actionnaires soit la création de résultats durables à long terme bien au-dessus du coût du capital.

Les cadres de Loblaw participent à un régime de primes annuelles en espèces basé sur les principes EVA servant à mesurer la valeur économique générée par les actifs utilisés par Loblaw. Cet outil de mesure, utilisé aux fins du calcul des versements aux termes du régime de primes, permet au comité de la gouvernance de :

- mesurer et rattacher les primes méritées aux décisions relatives aux immobilisations et aux résultats d'exploitation qui, avec le temps, créent une valeur actionnariale;
- mesurer l'efficacité de l'affectation du capital; et
- viser la création de valeur à plus long terme.

Le calcul EVA reflète le résultat opérationnel de Loblaw tout en tenant compte du coût du capital employé pour générer le bénéfice d'exploitation. Le coût du capital est le coût économique de tout le capital employé dans les entreprises de Loblaw et comprend le fonds de roulement, le coût de la dette (incluant les postes hors bilan comme divers types de baux) et le coût des capitaux propres. Des valorisations des revenus et programmes de baisse des coûts ne requérant aucune immobilisation additionnelle augmentent le rendement sur le capital employé et augmentent le résultat EVA. Les diminutions de capital lorsque les actifs existants ont un rendement inférieur au coût du capital et l'investissement de capital additionnel pour la croissance lorsque le rendement est supérieur au coût du capital génèrent des résultats EVA positifs.

Il résulte du régime de primes annuelles qu'une partie importante (ne devant pas excéder 50 %) de la rémunération annuelle totale à court terme de chaque cadre est rattachée à l'EVA que génèrent les entreprises de

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Loblaw. Dans le cadre du régime de primes annuelles, l'utilisation de l'EVA permet d'harmoniser davantage l'élément prime de la rémunération des cadres aux objectifs à long terme des actionnaires soit la création de résultats durables à long terme bien au-dessus du coût du capital. En mesurant la valeur économique ajoutée, l'EVA intègre la productivité de l'ensemble de tous les facteurs de production avec une attention particulière centrée sur la capacité de générer un bénéfice d'exploitation ainsi que sur l'efficacité de la gestion des actifs.

La prime EVA méritée dans une année donnée est versée en espèces sur une période de trois ans, à raison d'un tiers chaque année à compter de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle la prime a été méritée. Il résulte de cette méthode de versement que les primes EVA méritées au cours des années subséquentes peuvent soit augmenter soit diminuer le montant net du versement reçu par les cadres. Cela assure donc que la performance à long terme n'est pas sacrifiée par des décisions visant à rehausser la rentabilité à court terme.

Incitations à base d'actions

Les cadres de la société participent au régime d'options de la société et participeront au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la société. Les attributions en vertu de ces régimes ont pour but de favoriser fortement l'optimisation du rendement futur à long terme, ce qui correspond aux objectifs des actionnaires. Le régime d'options et le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions rattachent la rémunération à l'intérêt des actionnaires, car la valeur des attributions est directement liée au cours futur des actions de la société. Loblaw aussi a un régime d'options d'achat d'actions et un régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions pour la plupart de ses cadres dont le détail se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw déposée sur SEDAR.

Les régimes d'incitations à base d'actions de la société ont deux objectifs :

- inciter chaque titulaire d'options à participer à la préservation et à l'optimisation de la valeur actionnariale sur le long terme; et
- permettre à la société d'attirer et de conserver à son service des personnes expérimentées et compétentes et de les récompenser pour leur performance à long terme et leur performance future anticipée.

(i) Régime d'options

Les options attribuées au cours des années antérieures à 2005 sont acquises sur une période de cinq ans à raison de 20 % par année. Les options à attribuer après le 1^{er} janvier 2005 aux salariés de Weston Foods Canada et États-Unis, seront acquises sur une période de cinq ans à raison de 20 % par année à la condition que pour toute pareille année la cible du bénéfice d'exploitation précisé dans le plan stratégique sur trois ans approuvé par le conseil d'administration pour les entreprises de Weston Foods (activités d'exploitation canadiennes et américaines confondues) soit atteinte à hauteur de 90 % au moins. Lesdites cibles de rendement ont été établies pour les trois prochaines années par le conseil d'administration compte tenu du plan stratégique sur trois ans de Weston Foods et seront établies pour l'an 4 et l'an 5 de la période d'acquisition des options en fonction du prochain plan stratégique sur trois ans tel qu'il sera approuvé par le conseil en 2007. Dans l'éventualité où le bénéfice d'exploitation cible n'est pas atteint pour toute année au cours de la période d'acquisition, les options ne sont pas acquises. Cependant, l'acquisition des options aura lieu si le cumul des cibles de bénéfice d'exploitation pour la période d'acquisition est atteint.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

La société s'assure que le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options n'excède pas 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. De plus, dans la plupart des cas (autres que des attributions faites aux participants de l'entreprise américaine après le 1^{er} janvier 2005), les titulaires reçoivent non pas des actions, mais un montant en espèces qui reflète la plus-value des actions. Ainsi, l'effet de dilution résultant d'une augmentation du nombre d'actions ordinaires ayant trait au régime d'options est évité. Les options d'achat d'actions sont attribuées à la plupart des dirigeants évitant ainsi toute concentration d'un nombre important d'actions auprès d'un seul salarié.

L'attribution des options est faite dans le contexte de la rémunération totale sans tenir compte des attributions d'options en cours de validité détenues par un salarié donné de la direction. Toutefois, le total des droits d'options non acquis est examiné au moment des attributions d'options afin de s'assurer que la société demeure, en tout temps, à l'intérieur de la limite maximale cible selon laquelle pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation ne peuvent être assujetties à des options. Le comité de la gouvernance examine les options d'achat d'actions attribuées par les sociétés faisant partie du groupe de référence, décrit ci-dessus, afin de s'assurer que pareilles attributions d'options aux cadres de la société sont concurrentielles.

Les options sont attribuées aux cadres en fonction de la valeur des options au moment de l'attribution selon un multiple du salaire de base reflétant leur poste, nombre d'années de service et responsabilités. Historiquement, le multiple se situe entre dix fois le salaire pour les présidents liés aux activités d'exploitation et une fois le salaire selon le poste occupé, le nombre d'années de service et les responsabilités. Des options ne sont pas attribuées chaque année et celles-ci sont examinées à intervalle régulier, habituellement sur un cycle de trois ans, par le comité de la gouvernance dans le cadre de ses fonctions de révision. Messieurs W. Galen Weston, John A. Lederer et Richard P. Mavrincac participent au régime Loblaw d'options et au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions dont le détail se trouve décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options, en tout temps, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, ne peut excéder 7 061 985. En date du 11 mars 2005, des options d'achat d'actions attribuées et en cours de validité de la société visant un total de 1 083 910 actions ordinaires, représentant 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation, n'avaient pas été levées.

La société prévoit en 2005 attribuer aux cadres des options d'achat d'actions supplémentaires aux termes du régime d'options.

(ii) Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions

Le 11 mars 2005, le comité de la gouvernance a approuvé le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des cadres de la société et des sociétés de son groupe afin de s'assurer que la rémunération est concurrentielle et les incite à demeurer à l'emploi de la société. Les unités d'actions assujetties à des restrictions ne donnent pas aux titulaires de droits aux actions ordinaires, mais à certaines conditions, leur donnent droit à un versement en espèces au cours de la troisième année civile suivant leur date d'attribution. Ce versement correspondra au nombre d'unités d'actions assujetties à des restrictions détenues par le salarié multiplié par le cours moyen d'une action ordinaire à la fermeture de la Bourse de Toronto pendant la période de dix jours précédant la date d'échéance de la période de rendement.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

La société prévoit en 2005 attribuer aux cadres des unités d'actions assujetties à des restrictions aux termes du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions.

Directive en matière d'actionnariat

Pour inciter les cadres de la société et de ses filiales d'exploitation à détenir des actions, la société a établi une directive, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, en matière d'actionnariat dont le délai pour s'y conformer s'échelonne sur cinq ans. La directive fixe pour certains cadres dirigeants l'avoie minimal en actions ordinaires de la société et/ou de Loblaw, lequel correspond à un pourcentage du salaire de base. Règle générale, les exigences se situent globalement aux niveaux suivants : pour le président, 5 fois le salaire de base; pour les autres cadres supérieurs désignés, 3 fois le salaire de base; et pour certains vice-présidents principaux, 2 fois le salaire de base.

L'actionnariat en propriété réelle de chaque cadre supérieur désigné autre que l'actionnaire important est comme suit :

John A. Lederer — 75 000 actions ordinaires de Loblaw; Gary J. Prince — 29 000 actions ordinaires de la société; Richard P. Mavrincac — 3 798 actions ordinaires de la société et 8 149 actions ordinaires de Loblaw; et Ralph A. Robinson — 13 400 actions ordinaires de la société et 100 actions ordinaires de Loblaw.

Régimes de retraite

Les cadres de direction participent au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. De plus, les cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, ont droit à un régime complémentaire de retraite des employés. Des renseignements sur ces régimes se trouvent sous la rubrique « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 27.

Ententes relatives à la retraite et contrats de travail

Messieurs Prince et Robinson ont chacun conclu une entente relative à leur emploi auprès de la société. Lesdites ententes, prenant effet le 1^{er} janvier 2003, ont fixé, entre autres, à ladite date leur salaire de base annuel à 1 million de dollars américains et 450 000 \$ respectivement et donnent droit à chacun à une prime annuelle jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 % du salaire de base établie, comme c'est le cas pour les régimes de primes des autres cadres, selon la réalisation du budget ou l'atteinte des autres cibles de rendement. M. Mavrincac a aussi conclu une entente relative à son emploi auprès de la société prenant effet le 1^{er} janvier 2003 qui a fixé son salaire de base à ladite date à 500 000 \$ et lui donne droit à une prime annuelle cible de 75 % établie selon l'EVA, ladite prime ne devant toutefois pas excéder 100 % du salaire de base. À la cessation de leur emploi auprès de la société, messieurs Mavrincac, Prince et Robinson pourront avoir droit à une indemnité globale de cessation d'emploi jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 millions de dollars, 5 millions de dollars américains et 4 millions de dollars respectivement, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

M. Lederer a été nommé président de Loblaw le 1^{er} janvier 2001 et a conclu une entente relative à son emploi auprès de Loblaw, laquelle entente a été modifiée le 1^{er} janvier 2004. Conformément à son contrat, le salaire de base de M. Lederer a été alors examiné par le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Loblaw (le « comité de la gouvernance de Loblaw »). Suite à ladite révision, son salaire a été majoré à 1,35 million de dollars par année pour une période de trois ans. La cible pour sa prime établie en fonction de l'EVA a été majorée à 75 % du salaire, ladite prime ne devant toutefois pas excéder 100 % du salaire de base comme c'est le cas pour la prime de tous les autres cadres de Loblaw, avec en

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

plus, à la discrétion du comité de la gouvernance de Loblaw, un montant additionnel jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 000 \$ par année compte tenu, entre autres, de sa contribution personnelle à la réalisation des stratégies approuvées de la société. À la cessation de son emploi auprès de Loblaw, M. Lederer pourra avoir droit à un paiement maximum de 10 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Rémunération du président du conseil et président

La rémunération du président du conseil et président est examinée et fixée par le comité de la gouvernance à l'aide de points de référence soumis par des consultants externes. Le président du conseil et président ne participe ni aux décisions du comité de la gouvernance ni aux décisions du conseil d'administration relatives à sa propre rémunération.

Lorsqu'il fixe la rémunération totale du salaire du président du conseil et président, le comité de la gouvernance tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société, y compris les sociétés concurrentes. Lorsqu'il fixe les autres éléments composant la rémunération du président du conseil et président, le comité de la gouvernance tient compte aussi de la rémunération de chacun des autres cadres supérieurs désignés en fonction de l'atteinte des cibles financières de la société et de la répartition des cibles EVA et du budget précédemment approuvé par le conseil, y compris celles afférentes à Loblaw. De plus, le comité de la gouvernance évalue et tient compte de l'apport de M. Weston à la société et à Loblaw pour ce qui est du leadership démontré en ce qui a trait à la gestion de la société et de ses filiales, des résultats financiers réalisés par la société, des augmentations de la valeur actionnariale, de la croissance et du développement effectif de la société et de la mise en place de nouvelles occasions d'affaires favorables à la croissance de la société et ses filiales.

La rémunération du président du conseil et président se compose de trois éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations à long terme à base d'actions. Le but du comité de la gouvernance est de s'assurer que la répartition des trois éléments de la rémunération est équilibrée. La partie du salaire et de la prime de M. Weston versée par Loblaw est passée en revue et étudiée par le comité de la gouvernance de Loblaw et, par la suite, le comité de la gouvernance Weston en tient compte lorsqu'il fixe l'ensemble de sa rémunération provenant de la société.

En 2004, le salaire de base de M. Weston était de 1,6 million de dollars incluant un montant de 800 000 \$ versé par Loblaw. En plus de sa prime de 500 000 \$ reçue de Loblaw, le comité de la gouvernance lui a attribué une prime de 200 000 \$ compte tenu du rendement de la société, de la réalisation des plans stratégiques et projets d'exploitation approuvés par le conseil d'administration ainsi que de son leadership de la société. Le comité de la gouvernance, lors de l'examen du salaire et de la prime de M. Weston, a tenu compte de sa rémunération à titre de président du conseil de Loblaw.

Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration.

Peter B. M. Eby (président du comité), R. Donald Fullerton, Anthony R. Graham et J. Robert S. Prichard.

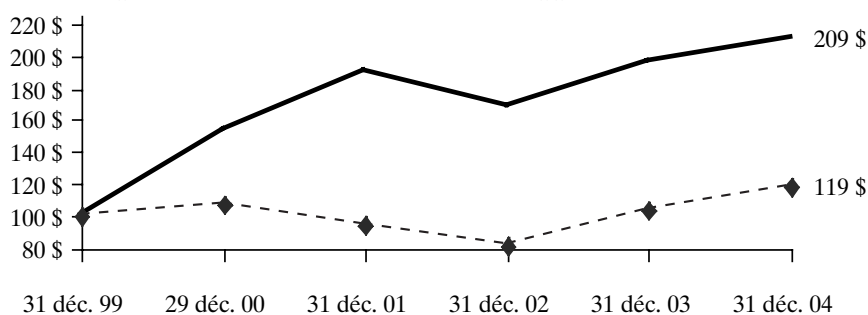
SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Graphique sur le rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 1999, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF
 Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ canadiens en supposant le réinvestissement des dividendes



— GEORGE WESTON LIMITÉE - ◆ - INDEX COMPOSÉ S&P / TSX VIRG

	31 déc. 1999	29 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	100 \$	107 \$	94 \$	82 \$	104 \$	119 \$
GEORGE WESTON LIMITÉE	100 \$	154 \$	191 \$	168 \$	195 \$	209 \$

	31 déc. 1999	29 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	17 977,46	19 309,36	16 881,75	14 782,01	18 732,48	21 444,89

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau suivant présente, ainsi que le prévoient les règles applicables, la rémunération reçue par le président du conseil et président et le chef de la direction financière et les trois cadres supérieurs les mieux rémunérés de la société et de ses principales filiales (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour les services qu'ils ont rendus, à quelque titre que ce soit, à la société ou à une filiale en 2004, en 2003 et en 2002.

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle		Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Attributions		Toute autre rémunération (\$)
				Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
W. Galen Weston Président du conseil et président de la société	2004	1 600 000 ⁽³⁾	700 000 ⁽³⁾	–	–	–
	2003	1 600 000 ⁽³⁾	1 000 000 ⁽³⁾	85 699 ⁽¹⁾	–	–
	2002	1 600 000 ⁽³⁾	1 000 000 ⁽³⁾	149 254 ⁽²⁾	–	–
John A. Lederer Président de Les Compagnies Loblaw limitée	2004	1 350 000 ⁽⁴⁾	997 900 ⁽⁴⁾	–	–	–
	2003	1 200 000 ⁽⁴⁾	851 750 ⁽⁴⁾	42 849 ⁽¹⁾	–	–
	2002	1 200 000 ⁽⁴⁾	781 500 ⁽⁴⁾	149 254 ⁽²⁾	–	–
Richard P. Mavrincac Chef de la direction financière de la société	2004	500 000 ⁽³⁾	339 726 ⁽³⁾	–	–	–
	2003	500 000 ⁽³⁾	284 916 ⁽³⁾	26 781 ⁽¹⁾	–	–
	2002	275 000 ⁽³⁾	233 750 ⁽³⁾	46 642 ⁽²⁾	–	–
Gary J. Prince Président de Weston Foods, Inc. (É.-U.)	2004	1 000 000 ⁽⁵⁾	–	–	–	–
	2003	1 000 000 ⁽⁵⁾	512 000 ⁽⁵⁾	107 124 ⁽¹⁾	–	–
	2002	1 000 000 ⁽⁵⁾	750 000 ⁽⁵⁾	40 000 ⁽¹⁾	–	–
Ralph A. Robinson Président de Weston Foods Inc. (Canada)	2004	550 000	421 076	–	–	–
	2003	450 000	312 556	48 206 ⁽¹⁾	–	–
	2002	350 000	295 859	–	–	–

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée

(3) Comprend une partie versée par Les Compagnies Loblaw limitée

(4) Salaire/primes versés par Les Compagnies Loblaw limitée

(5) Dollars américains

Attributions d'options et de DPVA au cours du dernier exercice (2004)

En vertu de son régime d'options, la société peut attribuer des options permettant d'acheter des actions ordinaires ou de recevoir des droits à la plus-value associés aux attributions d'options qui sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de l'attribution. Les options d'achat d'actions ont un terme de sept ans, peuvent être levées au cours du marché des actions ordinaires le

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

jour précédant la date de l'attribution et sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième date d'anniversaire de l'attribution.

Au cours de 2004, aucune attribution n'a été émise aux cadres supérieurs désignés.

Ultérieurement à la fin de l'exercice et dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions du 20 janvier 2005 de Loblaw, des options d'achat d'actions ont été attribuées à messieurs W. Galen Weston, John A. Lederer et Richard P. Mavrinc au cours du marché soit 69,63 \$. Ces options sont pour une période de sept (7) ans et expirent le 20 janvier 2012 et sont du même genre que les attributions aux termes du régime d'options de la société. Les attributions d'options de Loblaw ont été faites comme suit : W. Galen Weston, 114 893 actions; John A. Lederer, 145 411 actions; et Richard P. Mavrinc, 28 723 actions.

Ultérieurement à la fin de l'exercice, Loblaw a établi un régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions. Une description détaillée du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw.

Le 20 janvier 2005, des unités d'actions assujetties à des restrictions de Loblaw ont été attribuées aux cadres supérieurs désignés comme suit : W. Galen Weston, 20 106; John A. Lederer, 25 477; et Richard P. Mavrinc, 5 027.

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options qui ont été levées au cours de 2004 et les options non levées à la fin de l'exercice le 31 décembre 2004 pour chacun des cadres supérieurs désignés.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée \$ ⁽³⁾	Nombre d'options non levées/de DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/exercés		Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/exercés
W. Galen Weston	-	-	121 647	-	30 janv. 98*	8 763 814	-(1)
	-	-	24 200	12 100	11 janv.00	1 452 242	726 121(1)
	-	-	40 584	40 584	8 janv.01	1 252 422	1 252 422(1)
	-	-	17 140	68 559	15 janv.03	280 410	1 121 625(1)
	-	-	75 000	37 500	11 janv.00	3 001 500	1 500 750(2)
	-	-	24 744	16 496	8 janv.01	581 978	387 985(2)
	-	-	29 851	119 403	15 janv.03	549 855	2 199 403(2)
John A. Lederer	12 000	812 796	-	-	30 janv.98*	-	-(1)
	2 715	136 157	-	-	13 janv.99	-	-(1)
	14 490	807 093	-	4 830	11 janv.00	-	289 848(1)
	15 219	404 064	-	10 146	8 janv.01	-	313 105(1)
	-	-	8 570	34 279	15 janv.03	142 690	560 804(1)
	70 064	3 201 224	-	-	30 janv.98*	-	-(2)
	-	-	14 045	-	13 janv.99	511 578	-(2)
-	-	150 000	37 500	11 janv.00	6 003 000	1 500 750(2)	
-	-	98 970	65 980	8 janv.01	2 327 774	1 551 849(2)	
-	-	29 851	119 403	15 janv.03	549 855	2 199 403(2)	
Richard P. Mavrinac	593	32 958	-	-	13 janv.99	-	-(1)
	1 800	110 034	-	1 800	11 janv.00	-	108 018(1)
	5 356	93 622	-	21 425	15 janv.03	-	350 513(1)
	1 404	49 589	-	-	13 janv.99	-	-(2)
	7 520	292 678	-	7 520	11 janv.00	-	300 950(2)
	9 328	161 560	-	37 314	15 janv.03	-	687 323(2)
Gary J. Prince	-	-	1 800	-	13 janv.99	98 028	-(1)
	-	-	19 320	19 320	11 janv.00	1 159 343	1 159 343(1)
	-	-	16 000	24 000	11 janv.02	155 360	233 040(1)
	-	-	21 425	85 699	15 janv.03	350 513	1 402 035(1)
Ralph A. Robinson	1 800	76 438	-	-	13 janv.99	-	-(1)
	12 680	608 842	-	12 680	11 janv.00	-	760 926(1)
	-	-	9 641	38 565	15 janv.03	157 726	630 923(1)

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée

(3) Valeur avant impôt accumulée depuis la date d'attribution de l'option jusqu'à la date de levée

* Régime expiré le 30 janvier 2005

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société, W. Galen Weston a levé, subséquemment à la fin de l'exercice, des options d'achat visant 121 647 actions ordinaires.

Ultérieurement à la clôture de l'exercice, John A. Lederer a levé des options visant 27 043 actions ordinaires dans le cadre des régimes d'options de la société et 41 200 actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Loblaw. De plus, M. Lederer a acquis 25 000 actions ordinaires Loblaw.

Ultérieurement à la clôture de l'exercice, Ralph A. Robinson a levé des options visant 31 962 actions ordinaires dans le cadre du régime d'options de la société et a acquis 3 000 actions ordinaires.

Régimes de rémunération à base d'actions au 31 décembre 2004

	Nombre de titres à émettre lors de l'exercice/la levée des options, bons de souscription et droits en cours	Moyenne pondérée du prix d'exercice/de levée des options, bons de souscription et droits en cours \$	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions
Régime d'options d'achat d'actions	1 333 487	79,30	1 341 734

Prêts aux membres du conseil d'administration, aux cadres supérieurs et aux salariés

En date du 11 mars 2005, aucun prêt n'était impayé (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre du conseil d'administration, cadre supérieur ou salarié ou personne ayant été auparavant membre du conseil d'administration, cadre supérieur ou salarié de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société.

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Les cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, participent sur une base non contributive au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. La rente annuelle payable aux termes du régime de retraite de la société est plafonnée à 2 000 \$ par année de service décomptée. Le tableau qui suit présente les prestations de retraite anticipées selon la fourchette salariale et le nombre d'années de service.

Tableau relatif au régime de retraite

Salaire de base annuel (en milliers de dollars)	Années de service				
	15	20	25	30	35
75	22 500	30 000	37 500	45 000	52 500
100	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000
125 et plus	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

La société a conclu des ententes particulières qui assurent le versement d'allocations complémentaires de retraite, aux termes d'un régime non enregistré et sans capitalisation (le « RCRE »), à certains cadres, y compris les cadres supérieurs désignés.

Les années de service décomptées de messieurs Weston, Lederer, Prince, Mavrinc et Robinson sont respectivement de : 32; 27,3; 30,5; 22,6 et 30,1 années de service. Aux termes des ententes courantes en matière de retraite et d'après la rémunération pour l'exercice 2004, les prestations annuelles de retraite estimatives qui leur sont payables à l'âge normal de la retraite sont respectivement de : 500 000 \$⁽¹⁾, 500 000 \$, 500 000 dollars américains, 250 000 \$ et 225 000 \$.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement le calcul du coût des prestations RCRE futures estimatives pour chacun des cadres supérieurs désignés selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite tel que décrit à la note 13 des états financiers consolidés 2004 de la société.

Nom	Obligations au 31 décembre 2004 \$	Charge estimative s'appliquant à l'exercice 2004 au titre de prestations de retraite \$
W. Galen Weston ⁽¹⁾	3 146 408	334 800
John A. Lederer	3 692 600	355 300
Gary J. Prince ⁽³⁾	2 524 000	325 000
Richard P. Mavrinc ⁽²⁾	1 489 300	146 200
Ralph A. Robinson	1 737 700	153 500

(1) Aux fins du présent calcul, seul M. W. Galen Weston est présumé recevoir à compter de l'âge de 70 ans une rente annuelle de 500 000 \$.

(2) M. Richard Mavrinc participe au régime de retraite à l'intention des dirigeants de Loblaw, mais une partie des obligations et de la charge s'appliquant au titre du régime de retraite est attribuée à la société.

(3) Dollars américains

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et projets d'exploitation, buts et objectifs. La société s'efforce de mettre en pratique des normes élevées de gouvernance d'entreprise et est de l'avis qu'elle a adopté, lors de l'élaboration de son approche en matière de gouvernance d'entreprise, les « meilleures pratiques ».

L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise respecte les exigences des lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par la Bourse de Toronto (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). Un rapport comportant des références spécifiques à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto est joint en annexe A. De plus, le comité de la gouvernance a réexaminé son approche en matière de gouvernance d'entreprise à la lumière du projet d'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et du projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (les « modifications proposées »). Le conseil d'administration est de l'avis que ses pratiques sont essentiellement conformes aux modifications proposées. Une fois les modifications adoptées dans leur forme définitive, le comité de la gouvernance examinera ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et étudiera toute modification nécessaire afin que soient maintenues les normes élevées de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Des renseignements supplémentaires sur le système de gouvernance d'entreprise de la société figurent dans son rapport annuel aux pages 20 à 21. Le site web de la société, www.weston.ca, affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise incluant le code de conduite des affaires, les mandats du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et le rapport qui y est joint en annexe A.

Indépendance des administrateurs

Le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des liens avec la société qu'a chacun des candidats au poste d'administrateur pour décider si chacun de ces derniers est relié ou non relié au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et indépendant au sens des modifications proposées. Le comité de la gouvernance a conclu que les administrateurs suivants qui se présentent à nouveau au poste d'administrateur sont non reliés et indépendants : A. Charles Baillie, Peter B. M. Eby, Phillip W. Farmer, Anne L. Fraser, Mark Hoffman, John C. Makinson et J. Robert S. Prichard. Le comité de la gouvernance est de l'avis que ceci reflète l'intérêt de tous les actionnaires.

La société est contrôlée par W. Galen Weston qui détient en propriété réelle ou contrôle environ 62 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et qui est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. De plus, messieurs Dart et Graham sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited et M^{me} Rebanks a un lien de parenté avec M. Weston et M. Galen G. Weston est un cadre supérieur de Loblaw et a un lien de parenté avec M. Weston et ils ne sont donc pas considérés comme indépendants. M. Leighton reçoit une rémunération pour services-conseils rendus à la société et n'est donc pas considéré comme indépendant.

Aux fins des lignes directrices de la Bourse de Toronto, tous les administrateurs qui sont considérés comme indépendants par le conseil d'administration pourraient aussi être qualifiés de « non reliés ».

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

Responsabilités et tâches du conseil d'administration

Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le mandat formel du conseil d'administration est affiché sur le site web de la société au www.weston.ca. Le conseil d'administration revoit l'orientation de la société, délègue à la direction la responsabilité de réaliser cette orientation, élabore et approuve les décisions relatives aux principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité. Ce dont le conseil d'administration s'attend de la direction lui est communiqué soit directement par le conseil d'administration, soit par l'entremise des comités du conseil.

Le conseil d'administration approuve les buts et objectifs de la société, les budgets d'exploitation de la société et stratégies, lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à ses entreprises. Une séance d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Chaque division présente un aperçu complet de ses activités et de ses perspectives et stratégies à long terme. De plus, les points forts et faibles de la direction sont discutés. Le conseil d'administration, par l'entremise du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion des risques et évalue l'intégrité des systèmes de contrôles internes de la société sur la communication de l'information financière et les systèmes d'information de gestion de la société. Par l'entremise du comité de la gouvernance, le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction de même que la recherche de candidats aux postes d'administrateur.

À chaque réunion du conseil d'administration, le conseil se réunit sans la présence des membres de la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction. De plus, l'administrateur en chef préside des séances régulières auxquelles assistent les administrateurs indépendants. Les administrateurs peuvent, individuellement, aux frais de la société et avec l'accord du président du comité de la gouvernance qui est l'administrateur en chef, employer les services d'un conseiller externe.

Le comité de la gouvernance a mis en place et revoit, de temps à autre, une méthode permettant d'évaluer annuellement le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Cette méthode peut englober des questionnaires répondus par chacun des administrateurs traitant de sujets comme la supervision de la haute direction, la planification stratégique, la gestion des risques, les déclarations financières, la communication de l'information et la gouvernance.

Le conseil d'administration exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de la société et les objectifs quant au rendement de la société;
- les plans d'affaires, plans d'immobilisations et projets d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets y afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions, dessaisissements et restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours des affaires normales de l'entreprise.

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

Ces questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration reçoit régulièrement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur certains sujets non reliés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité et questions se rapportant à la trésorerie.

Les activités du conseil d'administration sont dirigées par le président du conseil et président. Il lui incombe d'établir l'ordre du jour des réunions et de s'assurer que le conseil a des ressources et des renseignements suffisants pour prendre les décisions qui sont dans l'intérêt supérieur de tous les actionnaires. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants, consulte le président du conseil et président quant à l'efficacité des comités, s'assure que les administrateurs indépendants ont une possibilité adéquate de discuter de questions sans la présence de la direction, fait en sorte que l'ordre du jour du conseil d'administration permettra à celui-ci de réaliser ses tâches avec succès et agit dans d'autres circonstances lorsque requis ou approprié.

Code de conduite des affaires

Le code de conduite des affaires de la société (le « code ») énonce l'engagement de longue date de la société qui est celui d'observer des normes élevées en matière de conduite des affaires et de comportement éthique. Tous les administrateurs, membres de la direction et salariés doivent s'y conformer. Le code est affiché sur le site web de la société au www.weston.ca à la section « Avis légal ». Le comité de vérification reçoit régulièrement des rapports concernant l'observation du code.

Procédures et contrôles sur la communication de l'information

Le conseil d'administration a examiné et adopté une politique de la société en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information est affiché sur le site web de la société. L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les résultats intermédiaires non vérifiés et les états financiers consolidés vérifiés, le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires par ces voies ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres organisées par son service des relations avec les investisseurs.

Un comité de la communication de l'information composé de membres de la haute direction de la société supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information tel qu'énoncé dans la politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles et procédures efficaces afin de permettre à la société de remplir toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris les exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures, contenues dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information, respectent les exigences prévues par la réglementation.

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités : vérification; gouvernance d'entreprise, ressources humaines, mises en candidature et nominations et rémunération; retraite et avantages sociaux; environnement et santé et sécurité; et direction.

À l'exception du comité de direction et du comité de retraite et des avantages sociaux, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, dans chaque cas la majorité des membres étant des administrateurs indépendants. Le conseil est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction et qu'ainsi l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chaque comité a une charte formelle établie et examinée annuellement par le conseil d'administration. Les chartes exposant les mandats des comités sont affichées sur le site web de la société.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités; et chaque membre du conseil évalue le rendement du conseil d'administration et des comités. Les résultats de l'évaluation sont présentés au comité de la gouvernance et examinés par ce comité. Le comité de la gouvernance examine également l'expérience et le rendement des candidats se présentant pour élection aux postes d'administrateurs et la nomination des administrateurs aux comités.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

Comité de vérification

Il incombe au comité de vérification, dont tous les membres sont indépendants et ont des compétences financières comme il est requis par les règlements qui s'appliquent, d'appuyer le conseil d'administration alors qu'il veille sur l'intégrité des déclarations financières de la société et des systèmes de contrôles internes sur les déclarations financières, les contrôles sur la communication de l'information, la fonction de vérification interne et le respect des exigences prévues par les lois et règlements. Les responsabilités du comité de vérification incluent :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner les ententes et l'étendue de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner et évaluer de concert avec la direction le caractère suffisant et l'efficacité des contrôles internes sur les déclarations financières et les contrôles de communication de l'information financière et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière de comportement éthique et de conflits d'intérêts;
- superviser les procédures relatives à la réception, au maintien et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société et la communication par les salariés à titre confidentiel et anonyme de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et superviser la fonction de vérification interne de la société;
- examiner l'intégrité de la gestion par la société des systèmes informatiques;

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non reliés à la vérification;
- discuter et examiner de concert avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations, l'analyse par la direction ainsi que la notice annuelle;
- examiner la communication de l'information comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers de la société; et
- identifier et examiner les principaux risques associés à l'entreprise de la société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques.

Comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en place des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise correspondant à des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance identifie et recommande des candidats à proposer aux postes d'administrateurs, vérifie le programme d'orientation des nouveaux administrateurs et maintient une marche à suivre servant à évaluer la performance du conseil et de ses comités ainsi que la performance des administrateurs individuellement et à s'acquitter des responsabilités du conseil ayant trait à la rémunération et la planification de la relève des cadres de la société. Les responsabilités spécifiques du comité de la gouvernance incluent :

- recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs et évaluer l'indépendance des administrateurs;
- collaborer à la préparation de l'orientation des administrateurs pour ce qui est des activités de la société et à l'évaluation continue de leur performance comme administrateur;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société; et
- s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres de la société.

Le conseil nomme le président du comité de la gouvernance, un administrateur indépendant, à la fonction d'administrateur en chef.

Comité de retraite et des avantages sociaux

Il incombe au comité de retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des régimes de retraite de la société et de ses filiales et la caisse de retraite en gestion commune de la société;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse de retraite en gestion commune;

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite en gestion commune;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir les rapports relatifs au niveau, aux types et aux coûts des régimes d'avantages sociaux des salariés de la société.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et de vérifier les politiques en matière d'environnement, de sécurité des aliments et de santé et sécurité en milieu de travail ainsi que les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs que détient le conseil d'administration à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve spécifiquement au conseil d'administration. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil d'administration au complet.

SECTION 6

Autres renseignements

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, collectivement, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de la société est de 1 101 048 \$⁽¹⁾. La limite de garantie est de 100 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 000 000 \$ s'applique à la société.

(1) cette prime est partagée avec Loblaw

Renseignements complémentaires

Des exemplaires supplémentaires de la plus récente notice annuelle de la société (comprenant les documents ou les pages pertinentes de documents intégrés par renvoi); les états financiers consolidés de la société pour 2004 comprenant le rapport du vérificateur afférent à ces états ainsi que l'analyse par la direction; de même que tout état financier pour les périodes subséquentes à 2004 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président principal, relations avec les investisseurs et relations publiques de la société au 22, avenue St. Clair Est, bureau 1800, Toronto (Ontario) M4T 2S8. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au www.weston.ca et au www.sedar.com ou en accédant sur appel les webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalles réguliers. Des renseignements complémentaires concernant Les Compagnies Loblaw limitée sont disponibles au www.loblaw.com et au www.sedar.com.

Contactez le conseil d'administration

Les actionnaires, salariés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'entremise de l'administrateur en chef en écrivant à :

Administrateur en chef
George Weston limitée, bureau 2001
22, avenue St. Clair Est
Toronto (Ontario) M4T 2S7

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Stewart E. Green
Le vice-président principal, secrétaire
et chef du service juridique

Fait à Toronto, Canada, le 11 mars 2005

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)

De nombreuses modifications à la réglementation en matière de régie d'entreprise ont pris effet et d'autres modifications ont été proposées. La société a passé en revue ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise au fur et à mesure que ces modifications à la réglementation ont pris effet, et continuera à suivre de près les projets de modifications et à évaluer au besoin des modifications à ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise respectent les lignes directrices de la Bourse de Toronto et les modifications proposées. Le tableau comparatif ci-dessous présente un aperçu des pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise par rapport aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.

Les documents et renseignements identifiés dans la présente annexe comme étant disponibles sur le site web de la société se trouvent au www.weston.ca.

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de la Bourse de Toronto

1. Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et notamment des questions suivantes :

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration (le « conseil ») soit directement soit par l'entremise des comités du conseil de superviser les affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le rôle et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés par écrit dans des chartes dont le texte complet est affiché sur le site web de la société. Ces chartes sont revues annuellement afin de s'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et respectent toute exigence prévue par la réglementation qui s'applique. Un compte-rendu des activités de chaque comité figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux pages 32 à 34.

La charte du conseil définit son rôle et ses responsabilités. Le conseil décide des orientations d'importance, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité.

L'exhaustif code de conduite des affaires de la société fournit une grille servant à guider tous les administrateurs, membres de la direction et salariés en matière de conduite et de comportement éthique lors de la prise de décisions dans le cadre de leur travail. Le texte du code de conduite des affaires est affiché sur le site web de la société.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de
la Bourse de Toronto

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

- | | |
|---|---|
| (a) l'adoption d'un processus de planification stratégique; | Le conseil revoit et approuve annuellement la planification stratégique de la société et lors d'assemblées du conseil reçoit des mises à jour à intervalle régulier. En plus de traiter des initiatives clés, cette planification comprend le détail des occasions d'affaires, risques associés, position concurrentielle, perspectives financières et autres indicateurs-clés de rendement pour chacune des principales unités commerciales de la société. En plus de recevoir à intervalle régulier des mises à jour, une séance d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent pendant une journée complète, la haute direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société permettant ainsi aux administrateurs de mieux saisir les priorités en matière de planification et le progrès accompli tout au cours de l'année par rapport au plan stratégique. Les administrateurs ont l'occasion de commenter et faire des suggestions à la direction sur la planification stratégique. |
| (b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; | Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine les principaux risques associés aux entreprises de la société et veille à ce que les systèmes de gestion des risques soient mis en place et gérés de façon efficace. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion des risques en collaboration avec le vérificateur interne et le vérificateur externe. Le comité de vérification examine les rapports du groupe de vérification interne ainsi que les contrôles internes et les politiques et méthodes de gestion des risques. |
| (c) la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants; | Le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») examine la planification de la relève de la haute direction et fait des recommandations au conseil. Le comité de la gouvernance au nom du conseil et, au besoin, de concert avec le conseil, revoit la planification de la relève de la haute direction. |

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de
la Bourse de Toronto

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

(d) une politique de communication; et

Le conseil a examiné et adopté une politique de la société en matière de communication traitant de la communication en temps opportun de toute information importante. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information qui subit un examen annuel, établit une marche à suivre servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, y compris le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. C'est au moyen de ces documents que la société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires ainsi que par voie de : communiqués, son site web et les réunions organisées par le service relations avec les investisseurs.

- Il incombe à un groupe relations avec les investisseurs de veiller à la communication avec le public investisseur et ce, conformément aux politiques et procédures et aux exigences législatives en matière de communication de l'information;
- le président du conseil et président, le chef de la direction financière et d'autres cadres dirigeants rencontrent périodiquement des analystes financiers et investisseurs institutionnels; et
- les actionnaires peuvent joindre le personnel attaché aux relations avec les investisseurs par téléphone et télécopieur ainsi que par le site web relations avec les investisseurs au www.weston.ca.

(e) l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion.

Le comité de vérification exige que la direction mette en oeuvre et maintienne des systèmes pertinents de contrôles internes et de systèmes d'information. Le groupe de vérification interne fait, au moins chaque trimestre, un compte-rendu au comité de vérification sur la qualité des procédures de contrôles internes. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vérificateur interne et le vérificateur externe ainsi que la direction pour évaluer le caractère suffisant et l'efficacité de ces systèmes.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de
la Bourse de Toronto

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés ».
3. L'application de la définition d'administrateur « non relié » et indépendant dans le cas de chaque administrateur incombe au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année, le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion. Aux termes des lignes directrices de la Bourse de Toronto, un « administrateur non relié » est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Compte tenu des renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation propre, sept des treize administrateurs candidats sont non reliés au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La société est contrôlée par W. Galen Weston qui détient en propriété réelle ou contrôle environ 62 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. Les sept administrateurs-candidats qui sont non reliés n'ont ni intérêts dans la société ni relations avec la société ou l'actionnaire important. Le conseil est de l'avis que sa composition reflète équitablement le placement des actionnaires dans la société autres que l'actionnaire important.

Parmi les six administrateurs reliés :

- M. Weston est un administrateur relié, car il est président du conseil et président de la société;
- Messieurs Dart et Graham sont des administrateurs reliés, car ils sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited, la société par l'entremise de laquelle M. Weston détient une participation de contrôle dans la société;
- M. Leighton est un administrateur relié, car il rend des services-conseils à la société;
- M^{me} Rebanks est une administratrice reliée, car elle a un lien de parenté avec M. Weston; et
- M. Galen G. Weston est un administrateur relié, car il est un cadre supérieur de Les Compagnies Loblaw limitée et a aussi un lien de parenté avec M. Weston.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de la Bourse de Toronto

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

- | | |
|--|---|
| <p>4. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p> <p>5. Le conseil d'administration devrait instaurer une marche à suivre qu'un comité approprié appliquera aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.</p> <p>6. Le conseil d'administration devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.</p> | <p>Il incombe au comité de la gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, lesquels, sauf pour M. Graham, sont tous « non reliés et indépendants », d'identifier et de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance établit les compétences, habiletés et qualités personnelles qu'il doit rechercher chez les nouveaux membres du conseil et emploie régulièrement les services de consultants externes pour effectuer des recherches de candidats appropriés. Un résumé des responsabilités du comité de la gouvernance se trouve sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.</p> <p>Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus vise le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil, la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil, l'efficacité du président du conseil à gérer les réunions du conseil, l'efficacité de l'administrateur en chef et toute question autre qu'un administrateur peut souhaiter discuter.</p> <p>Chaque année, le comité de la gouvernance évalue la performance du président du conseil et président et revoit les résultats avec le conseil.</p> <p>Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Un manuel à l'intention des administrateurs est fourni à chaque nouvel administrateur. Ce manuel comprend des renseignements détaillés sur les activités d'exploitation de la société, la structure du conseil et de ses comités, la charte du conseil, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Des rencontres en tête-à-tête avec les dirigeants de chacune des principales unités commerciales de la société peuvent être organisées afin que tout nouvel administrateur se familiarise avec les diverses fonctions et activités de la société. Des exposés sur divers aspects des activités opérationnelles de la société sont présentés aux administrateurs, sur une base continue, dans le cadre des réunions ordinaires du conseil.</p> |
|--|---|

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de la Bourse de Toronto

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

- | | |
|---|--|
| <p>7. Le conseil d'administration devrait revoir le nombre d'administrateurs qui le compose et entreprendre au besoin un programme pour établir une taille de conseil qui favorise l'efficacité de la prise de décisions.</p> <p>8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs compte tenu des responsabilités et des risques associés au fait d'être un administrateur.</p> <p>9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, qui soient en majorité des administrateurs non reliés.</p> <p>10. Le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil.</p> | <p>Dans le cadre de l'élection des administrateurs lors de l'assemblée annuelle, le 11 mai 2005, 13 administrateurs se présenteront comme candidats aux postes d'administrateurs pour un mandat d'une année. La taille du conseil est une question qui continuellement et formellement est à l'étude par le comité de la gouvernance. Le conseil est de l'avis que le groupe qui compose actuellement le conseil, possède la diversité et l'ampleur de l'expérience nécessaire et est d'une taille appropriée pour favoriser l'efficacité de la prise de décisions, pour combler les postes sur les comités et répondre aux exigences en matière de planification de la relève.</p> <p>Le comité de la gouvernance examine annuellement la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés à l'accomplissement efficace du mandat d'administrateur. Des renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs sont présentés à la page 13.</p> <p>L'exigence du conseil à l'effet que tout administrateur doit détenir l'équivalent de 250 000 \$ soit en actions ordinaires soit en unités d'actions différées de la société ou de sa filiale et prévoyant que jusqu'à ce que ce niveau soit atteint, la rémunération à titre d'administrateur doit être reçue en tout ou en partie sous forme d'unités d'actions différées est toujours en vigueur. L'actionnariat actuel des administrateurs est présenté sous la rubrique « Élection des administrateurs » aux pages 5 à 11.</p> <p>Chaque comité, à l'exception du comité de direction et du comité de retraite et des avantages sociaux, est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et pour la majorité non reliés et indépendants.</p> <p>Le comité de la gouvernance veille sur l'application des meilleures pratiques en matière de gouvernance et revoit annuellement les pratiques de la société en matière de gouvernance afin de s'assurer que celles-ci continuent de correspondre à des normes élevées et exemplaires de gouvernance d'entreprise. Le comité de la gouvernance a récemment effectué un examen de toutes les chartes des comités afin de s'assurer que toutes les exigences de la réglementation qui s'applique ainsi que les meilleures pratiques sont respectées. Le texte intégral des mandats est affiché sur le site web de la société.</p> |
|---|--|

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de la Bourse de Toronto

11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.

Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

12. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président du conseil qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité de la gouvernance est aussi chargé de la communication par la société de l'information ayant trait aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La charte du conseil d'administration définit le rôle et les responsabilités du conseil et précise quelles sont les questions qui doivent être soumises à l'approbation du conseil et quelles sont les questions dont le conseil doit être informé une fois que la direction y a donné suite.

À la suite d'un examen annuel par le comité de la gouvernance, le conseil considère toute modification à son mandat. La description de fonctions du président du conseil et président incombe au comité de la gouvernance.

Le conseil a adopté formellement la pratique d'avoir un administrateur en chef et nomme dans ce rôle le président du comité de la gouvernance. L'administrateur en chef assume un rôle de leadership auprès du conseil. Il s'assure de l'indépendance du fonctionnement du conseil par rapport à la direction et que les administrateurs ont une personne indépendante en autorité à qui ils peuvent s'adresser. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur en chef rencontre annuellement les administrateurs ne faisant pas partie de la direction pour s'enquérir et discuter des domaines dans lesquels le fonctionnement du conseil et de ses comités pourrait être plus efficace.

Périodiquement, aux réunions du conseil, une séance est réservée exclusivement aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Chaque comité a aussi comme pratique à ses réunions de tenir une séance réservée uniquement aux membres du comité ne faisant pas partie de la direction.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de la Bourse de Toronto

13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter, au besoin avec eux, des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôles internes géré par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôles internes efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants qui ont des compétences financières comme il est requis par les règlements qui s'appliquent. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification sont énoncés dans la charte du comité de vérification, laquelle a été passée en revue et mise à jour en 2004 afin d'assurer le respect des exigences prévues par la réglementation qui s'applique ainsi que les meilleures pratiques dans le contexte actuel de la gouvernance d'entreprise. La charte du comité de vérification est passée en revue au moins une fois l'an par le comité de vérification et le conseil tout comme le sont les chartes de tous les autres comités.

À chaque réunion du comité de vérification, les membres du comité de vérification rencontrent séparément (sans la présence de la direction) le vérificateur externe et le vérificateur interne pour examiner des questions particulières.

Tel que prévu dans sa charte, le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des contrôles internes pertinents. Chaque année, le comité de vérification examine et approuve la politique en matière de contrôles internes et le plan de vérification de la société. Le comité de vérification rencontre trimestriellement le vérificateur interne ainsi que la direction sur des questions de contrôles internes. Le comité de vérification approuve au préalable tous les honoraires pour services autres que de vérification versés au vérificateur externe.

Il incombe également au comité de vérification d'examiner de concert avec le vérificateur externe toute question de vérification ou difficulté relative à la recommandation de la direction à cet égard.

Le comité de vérification examine :

- les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés, la notice annuelle et l'analyse par la direction;
- les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la société;
- tout communiqué de presse comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers consolidés de la société et sur tout autre état financier dont l'approbation par le conseil est exigée; et

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices actuelles et proposées de
la Bourse de Toronto

14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

- toute question d'importance déclarée à la direction par le vérificateur externe et les recommandations de la direction à la suite de pareils rapports.

Chaque administrateur peut, avec l'accord de l'administrateur en chef, retenir aux frais de la société les services de conseillers externes. Le comité de la gouvernance coordonne toute pareille demande. Au cours de l'exercice 2004, aucune demande de retenir les services de conseillers externes n'a été faite.

De plus, les comités ont le droit de retenir, au besoin, les services de conseillers externes pour les aider à remplir leurs fonctions et s'acquitter de leurs responsabilités à titre de comité. En 2004, le comité de la gouvernance a employé les services d'un conseiller externe pour collaborer à l'examen des fourchettes de rémunération et pratiques en matière de rémunération et pour effectuer une étude d'ensemble des sociétés devant servir lors de la détermination de la rémunération de la haute direction.

ANNEXE B

Proposition d'actionnaire

Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire dont le texte se trouve ci-dessous a été présentée pour étude à l'assemblée annuelle par Real Assets Investment Management Inc., bureau 801, 1166, rue Alberni, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3Z3. La proposition et la déclaration à l'appui de celle-ci sont présentées en italique.

Il est résolu qu'un : rapport exhaustif décrivant et commentant le caractère suffisant et l'efficacité des politiques, stratégies et plans relatifs aux risques du marché et aux occasions d'affaires découlant de la mutation des habitudes de consommation en matière de nutrition, qualité et sécurité soit émis par le conseil aux actionnaires à coût raisonnable et en omettant toute information confidentielle.

Déclaration à l'appui de la proposition :

Dans la notice annuelle 2003, la société a déclaré :

« Les besoins des consommateurs dictent l'évolution de l'industrie qui n'échappe pas aux changements démographiques ni aux tendances économiques, comme l'évolution du revenu disponible, l'accroissement de la diversité ethnique, la sensibilisation à une saine alimentation et le temps disponible. Au cours des dernières années, les consommateurs ont exigé une meilleure qualité, une valeur accrue et une plus grande commodité. »

Nous sommes d'accord avec la déclaration de la société identifiant le consommateur comme moteur de changement. Par ailleurs, aujourd'hui, consommateurs et consommatrices doivent aussi assimiler une panoplie de faits complexes, d'informations et opinions sur la nutrition, la qualité et la sécurité des aliments. Notamment, les décisions d'achat faites par les consommateurs et consommatrices et la demande pour les produits de la société subissent potentiellement l'influence de questions et préoccupations liées aux :

- implications pour la santé humaine et pour l'environnement de produire et consommer du saumon d'élevage;*
- conséquences sur la santé de produits alimentaires contenant des acides gras trans; et*
- déséquilibres écologiques résultant de la production d'aliments génétiquement modifiés.*

Aux yeux des consommateurs et consommatrices, chacune de ces préoccupations est validée par les sources d'informations actuelles. Les scientifiques participent au débat public en cours relatif aux bénéfices et impacts du saumon d'élevage. Les gouvernements ont démarré le processus de limiter les niveaux d'acide gras trans présents dans les produits alimentaires. Les groupes de pression publics continuent de pousser pour que les aliments génétiquement modifiés soient identifiés comme tels sur l'étiquetage.

Le conseil d'administration n'ignore pas que les risques et occasions d'affaires résultant des préoccupations des consommateurs et consommatrices relatives à des questions de santé et d'environnement doivent être évalués stratégiquement et pris en considération afin de préserver et améliorer la part de marché. De plus, les actionnaires doivent recevoir l'assurance que le conseil d'administration agit pro-activement face aux habitudes en mutation des consommateurs et consommatrices et de manière à contribuer à la valeur actionnariale à long terme.

Nous invitons les actionnaires à voter POUR cette proposition.

ANNEXE B

Proposition d'actionnaire (suite)

*Recommandation à l'égard de la proposition d'actionnaire***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER « CONTRE » CETTE PROPOSITION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

Les questions soulevées dans la proposition d'actionnaire ayant trait aux politiques, plans et stratégies à adopter pour répondre aux risques du marché et occasions d'affaires découlant d'habitudes de consommation en mutation ont déjà été abordées par la société dans ses nombreux rapports, y compris rapports annuels antérieurs et informations financières déposées (analyse de la direction/notice annuelle) ainsi que dans les informations déposées cette année. De plus, ces questions sont traitées lors de webdiffusions, de rencontres avec les analystes et dans d'autres communiqués au grand public. En conséquence, étant donné que la société a fait et fait actuellement rapport aux actionnaires sur lesdits sujets et cela dans plusieurs secteurs différents, le conseil d'administration est de l'avis qu'aucun rapport supplémentaire n'est requis ou nécessaire et recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire.

Commentaires :

Le conseil d'administration est bien informé et constate les mutations en cours dans les secteurs d'industrie dans lesquels opère la société et dont il est question dans la proposition. La société et le conseil d'administration ont, tout comme par le passé, effectué une évaluation stratégique et analysé les nombreux facteurs affectant les occasions d'affaires actuelles et futures de la société, y compris sécurité des aliments, questions de santé et préoccupations environnementales. Le compte-rendu de l'analyse figure dans le rapport annuel, l'analyse de la direction, la notice annuelle, les autres informations financières déposées et les webdiffusions. La société a depuis de nombreuses années une politique en matière d'environnement et de santé et sécurité. Cette politique traite de plusieurs des préoccupations en matière d'environnement et de santé et sécurité auxquelles la société est confrontée et dont il est fait référence dans la proposition. De plus, auprès de chacune de ses principales filiales d'exploitation, un cadre de direction est affecté aux questions de santé et sécurité. Les filiales de la société font figure de chefs de file dans l'élaboration de nouveaux articles sans gras trans et articles nutritionnels comme ceux offerts sous les marques de commerce : le Choix du Président, PC Mini Chefs et Menu Bleu. Aussi, pour répondre à la demande des consommateurs et consommatrices, les divisions de Weston Foods de la société ont assumé un rôle de leader dans l'élaboration de produits nouveaux et de produits non conventionnels comme les pains Country Harvest, les pains à faible teneur en hydrates de carbone Arnold, les pains Wonder Fresh, les pains Oroweat à faible teneur en hydrates de carbone, les pains Weight Watchers, les pains Raisin Bran et All Bran de Kellogg ainsi que le lait Dairy OH ! de la Laiterie Neilson.

Tel que mentionné dans le rapport annuel 2003 à la page 37 :

« Weston Foods a répondu en lançant des produits pratiques en portions individuelles comme les produits « Prêt-à-emporter » et en fabriquant et en élaborant des produits biologiques, allégés, sans cholestérol et sans gras trans. De plus, les régimes faibles en hydrates de carbone gagnent en popularité en Amérique du Nord et Weston Foods a mis au point une gamme de produits faibles en hydrates de carbone pour un bon nombre de ses marques populaires, produits qui ont bien été reçus tant par les consommateurs que par les clients. La société a également conclu avec Atkins Nutritional, Inc. une entente pour la commercialisation exclusive en Amérique du Nord de produits de boulangerie à faible teneur en hydrates de carbone. »

ANNEXE B**Proposition d'actionnaire (suite)**

Une mise à jour de ce rapport discutant des stratégies à long terme, des résultats des activités d'exploitation de même que des habitudes de consommation en mutation est présentée dans le rapport annuel 2004.

La société et la direction continueront de mesurer et d'évaluer les habitudes et préoccupations des consommateurs et consommatrices, y compris les préoccupations en matière de santé et sécurité, afin de s'assurer que la société soit non seulement informée des risques et occasions d'affaires pour l'entreprise, mais soit également positionnée pour éviter les risques et prendre avantage des occasions d'affaires. La société continuera de faire le compte-rendu dans son rapport annuel et les autres informations financières déposées. Ces rapports et renseignements sont acheminés à intervalle régulier aux actionnaires. Comme les pratiques actuelles et passées de la société sont le reflet de la proposition, le conseil d'administration est de l'avis qu'aucun rapport supplémentaire n'est nécessaire et en conséquence recommande à l'unanimité de voter contre la proposition d'actionnaire.